18.5.2005 A6-0137/198

AMENDEMENT 198

déposé par Hartmut Nassauer, au nom du groupe PPE-DE, Vincent Peillon et Joseph Muscat, au nom du groupe PSE, et Sarah Ludford, au nom du groupe ALDE

Rapport A6-0137/2005

Hartmut Nassauer

Blanchiment de capitaux

Proposition de directive (COM(2004)0448 – C6-0143/2004 – 2004/0137(COD))

Texte proposé par la Commission

Amendement du Parlement

Amendement 198 Considérant 17

(17) Cela vaut tout particulièrement pour les relations d'affaires nouées avec des individus détenant ou ayant détenu une position officielle importante, surtout dans des pays où la corruption est monnaie courante. De telles relations d'affaires peuvent, en effet, exposer le secteur financier à divers risques, notamment un risque de réputation et/ou un risque juridique non négligeables. Les efforts menés sur le plan international pour combattre la corruption justifient aussi qu'on accorde une attention renforcée à ce problème.

(17) Cela vaut tout particulièrement pour les relations d'affaires nouées avec des individus détenant ou ayant détenu une position officielle importante, surtout dans des pays où la corruption est monnaie courante. De telles relations d'affaires peuvent, en effet, exposer le secteur financier à divers risques, notamment un risque de réputation et/ou un risque juridique non négligeables. Les efforts menés sur le plan international pour combattre la corruption justifient aussi qu'on accorde une attention renforcée à ce problème et qu'on applique l'ensemble des mesures de vigilance normales à l'égard de la clientèle aux personnes publiquement exposées au niveau national ou des mesures de vigilance renforcées à l'égard de la clientèle aux personnes politiquement exposées résidant dans un autre État membre ou un pays tiers.

Or. en

AM\567678FR.doc PE 357.416v01-00

FR FR